



Bureau des  
régimes de retraite  
de Montréal



**LA COMMISSION  
DU RÉGIME DE RETRAITE  
DES POMPIERS  
DE LA VILLE  
DE MONTRÉAL**

États financiers  
au 31 décembre

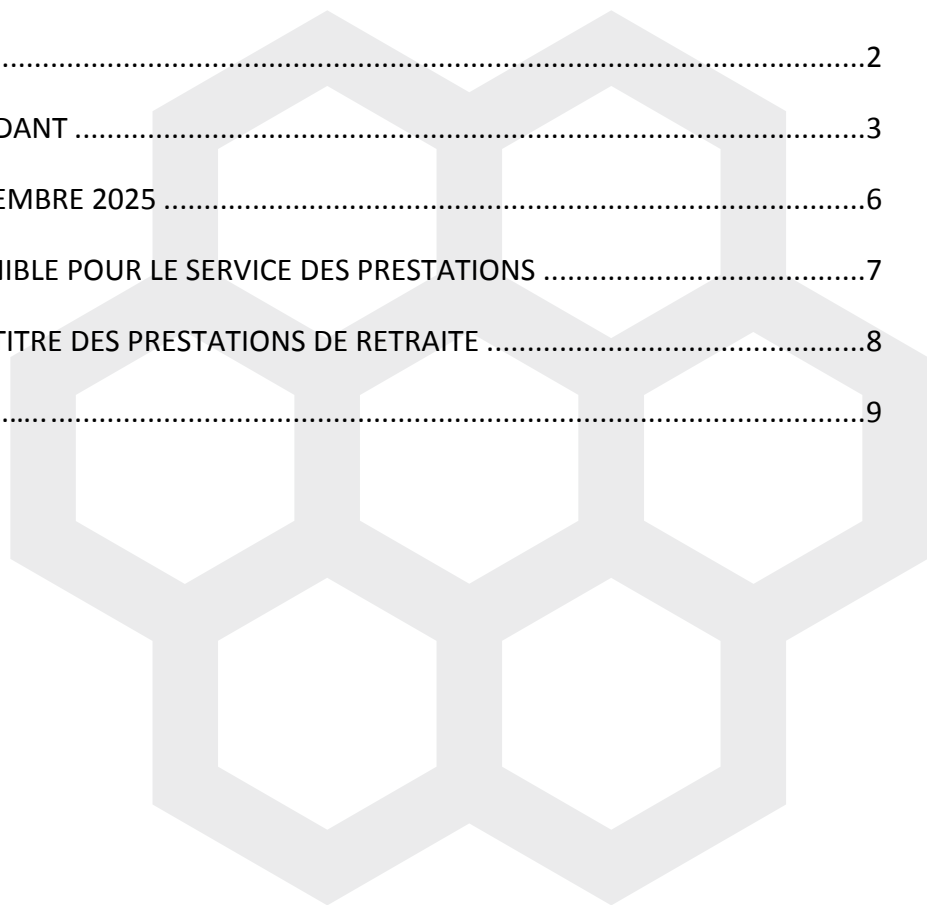
**2025**

**RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS  
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**TABLE DES MATIÈRES**

VOTRE RÉGIME EN BREF.....	2
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT .....	3
SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025 .....	6
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS .....	7
ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE .....	8
NOTES COMPLÉMENTAIRES.....	9



## VOTRE RÉGIME EN BREF

### POLITIQUE DE PLACEMENT DE L'ACTIF INVESTI À LA CAISSE COMMUNE

(En pourcentage)

Classes d'actif	Répartition minimale	Répartition cible	Répartition maximale
Marché monétaire	0	2	10
Revenus fixes	23	29	35
Actions			
canadiennes	5	10	15
étrangères	28	34	40
Produits alternatifs	10	25	35 <sup>1</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	

<sup>1</sup> 40 % si dû à la baisse des revenus fixes et/ou des actions.

### RENDEMENTS 2025

(En milliers \$)

(En %)

Placement de la Caisse commune	2 070 187	10,0
Obligation de la Ville de Montréal	119 174	6,0
<b>Portefeuille total</b>	<b>2 189 361</b>	<b>9,8</b>
<b>IPC</b>		<b>2,4</b>

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres de la  
Commission du Régime de retraite  
des pompiers de la Ville de Montréal

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (ci-après « le régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2025 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Responsabilités de la Direction du bureau des régimes de retraite, du président et des membres de la Commission du régime de retraite à l'égard des états financiers

La Direction du bureau des régimes de retraite est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction du bureau des régimes de retraite qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction du bureau des régimes de retraite, le président et les membres de la Commission du régime de retraite ont l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au président et aux membres de la Commission du régime de retraite de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du bureau des régimes de retraite, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du bureau des régimes de retraite du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au président et aux membres de la Commission du régime de retraite notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>1</sup>

Montréal

Le 24 mars 2026

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A126944

# RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

## SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
(En milliers de dollars)	2025	2025	2025	2024	2024	2024
<b>ACTIF</b>						
Placement en unités de la Caisse commune (note 3)	1 362 318	707 869	2 070 187	1 376 025	609 824	1 985 849
Obligation – Ville de Montréal (note 12)	119 174	0	119 174	119 174	0	119 174
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	4 379	0	4 379	4 923	0	4 923
Cotisations à recevoir (note 5)	1 572	5 440	7 012	111	5 112	5 223
Transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels	3	31	34	0	23	23
Autres sommes à recevoir	117	50	167	163	62	225
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 487 563</b>	<b>713 390</b>	<b>2 200 953</b>	<b>1 500 396</b>	<b>615 021</b>	<b>2 115 417</b>
<b>PASSIF</b>						
Prestations à payer (note 6)	49	0	49	3 310	0	3 310
Charges à payer	4	7	11	2	1	3
Cotisations perçues d'avance	0	0	0	1 686	5	1 691
Droits résiduels à payer (note 7)	0	2 855	2 855	0	3 100	3 100
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>53</b>	<b>2 862</b>	<b>2 915</b>	<b>4 998</b>	<b>3 106</b>	<b>8 104</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<b>1 487 510</b>	<b>710 528</b>	<b>2 198 038</b>	<b>1 495 398</b>	<b>611 915</b>	<b>2 107 313</b>
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 8c)</b>	<b>1 282 329</b>	<b>573 425</b>	<b>1 855 754</b>	<b>1 406 034</b>	<b>579 139</b>	<b>1 985 173</b>
<b>EXCÉDENT (note 8c)</b>	<b>205 181</b>	<b>137 103</b>	<b>342 284</b>	<b>89 364</b>	<b>32 776</b>	<b>122 140</b>
<b>INFORMATION SUR L'EXCÉDENT PROVISOIRE</b>						
<b>EXCÉDENT</b>	<b>205 181</b>	<b>137 103</b>	<b>342 284</b>	<b>89 364</b>	<b>32 776</b>	<b>122 140</b>
<b>Réserve de restructuration</b>	<b>(3 397)</b>	<b>0</b>	<b>(3 397)</b>	<b>(3 279)</b>	<b>0</b>	<b>(3 279)</b>
<b>EXCÉDENT PROVISOIRE</b>	<b>201 784</b>	<b>137 103</b>	<b>338 887</b>	<b>86 085</b>	<b>32 776</b>	<b>118 861</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal



Marc-André Gosselin  
Président



Nancy Coulombe, CPA  
Cheffe de division de la comptabilisation  
et du contrôle des caisses de retraite

## ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

### POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
(En milliers de dollars)	2025	2025	2025	2024	2024	2024
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>						
<b>Cotisations – Participants</b>						
Service courant (note 9)	0	26 985	26 985	0	26 749	26 749
Services passés	33	377	410	15	208	223
	33	27 362	27 395	15	26 957	26 972
<b>Cotisations – Promoteur</b>						
Service courant (note 9)	0	26 985	26 985	0	26 749	26 749
Services passés	20	171	191	3	113	116
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	1 518	0	1 518	1 249	0	1 249
Équilibre (note 14)	0	0	0	170	0	170
	1 538	27 156	28 694	1 422	26 862	28 284
<b>Cotisations - Participants et promoteur (en parts égales)</b>						
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	544	544	0	777	777
	0	544	544	0	777	777
<b>Caisse commune</b>						
Quote-part des revenus nets et modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune (note 3)	126 531	60 374	186 905	156 664	64 278	220 942
	126 531	60 374	186 905	156 664	64 278	220 942
<b>Modification de la valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite</b>						
Intérêts sur obligation - Ville de Montréal	(544)	0	(544)	(251)	0	(251)
Intérêts sur obligation - Ville de Montréal	7 150	0	7 150	7 150	0	7 150
Transferts provenant d'autres régimes	62	819	881	32	174	206
Intérêts sur arriérés de cotisations et autres	5	182	187	3	130	133
<b>AUGMENTATION TOTALE DE L'ACTIF</b>	<b>134 775</b>	<b>116 437</b>	<b>251 212</b>	<b>165 035</b>	<b>119 178</b>	<b>284 213</b>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>						
Prestations de retraite versées	98 538	10 563	109 101	96 568	8 877	105 445
Prestations rétroactives -Rétablissement de l'indexation Loi RRSM (note 6)	0	0	0	3 309	0	3 309
Cessions de droits entre conjoints	109	86	195	400	39	439
Transferts à d'autres régimes	8 452	5 333	13 785	4 241	2 289	6 530
Remboursements	984	1 589	2 573	1 791	788	2 579
Intérêts sur les droits résiduels	0	178	178	0	127	127
Frais d'administration (note 11)	159	75	234	168	62	230
Remboursement de créances envers la Ville de Montréal (note 13)	34 421	0	34 421	0	0	0
<b>DIMINUTION TOTALE DE L'ACTIF</b>	<b>142 663</b>	<b>17 824</b>	<b>160 487</b>	<b>106 477</b>	<b>12 182</b>	<b>118 659</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET</b>	<b>(7 888)</b>	<b>98 613</b>	<b>90 725</b>	<b>58 558</b>	<b>106 996</b>	<b>165 554</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 495 398</b>	<b>611 915</b>	<b>2 107 313</b>	<b>1 436 840</b>	<b>504 919</b>	<b>1 941 759</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>1 487 510</b>	<b>710 528</b>	<b>2 198 038</b>	<b>1 495 398</b>	<b>611 915</b>	<b>2 107 313</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

### POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
(En milliers de dollars)	2025	2025	2025	2024	2024	2024
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE</b>						
<b>AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 406 034</b>	<b>579 139</b>	<b>1 985 173</b>	<b>1 419 041</b>	<b>512 731</b>	<b>1 931 772</b>
Ajustement de la provision au début de l'exercice						
Modifications des hypothèses actuarielles	(81 338)	(57 725)	(139 063)	0	0	0
Gains actuariels	(13 569)	(8 772)	(22 341)	0	0	0
Rétablissement de l'indexation automatique des retraités <i>Loi RRSM</i>	2 963	0	2 963	0	0	0
Indexation ponctuelle des rentes	174	3 233	3 407	0	0	0
Modification de la valeur des contrats d'assurance	(286)	0	(286)	0	0	0
Prestations constituées	53	42 272	42 325	18	48 955	48 973
Prestations versées <sup>(1)</sup>	(100 156)	(12 238)	(112 394)	(99 283)	(9 704)	(108 987)
Ajustement dû à la modification de la méthode d'évaluation actuarielle <sup>(2)</sup>	0	(210)	(210)	0	(209)	(209)
Transferts	(8 390)	(4 514)	(12 904)	(4 209)	(2 115)	(6 324)
Intérêts cumulés sur les prestations	76 844	32 240	109 084	75 885	29 481	105 366
Rétablissement de l'indexation des retraités <i>Loi RRSM</i>	0	0	0	14 582	0	14 582
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE</b>						
<b>À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>1 282 329</b>	<b>573 425</b>	<b>1 855 754</b>	<b>1 406 034</b>	<b>579 139</b>	<b>1 985 173</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 8 fournit d'autres informations sur les obligations au titre des prestations de retraite.

<sup>(1)</sup> Ce montant diffère du montant présenté à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations compte tenu qu'il tient en compte des prestations de rentes assurées.

<sup>(2)</sup> Ajustement afin de refléter l'impact d'utiliser la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services pour déterminer la cotisation d'exercice du nouveau volet. La cotisation d'exercice s'élève à 19,80% de la masse salariale comparativement à 19,90% selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2025

### 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du *Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal* (le « Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé des principaux points. Pour une information complète, on se référera au texte du Règlement 14-008 adopté par le Conseil d'agglomération de Montréal le 27 juin 2014 et enregistré auprès de *Retraite Québec*. Par ailleurs, ce règlement fera l'objet de modifications afin de tenir compte des ententes intervenues entre les parties, en mai 2017 et mai 2018 et décembre 2024, dans le cadre de la restructuration du Régime découlant de l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, RLRQ c S-2.1.1 (« *Loi RRSM* »).

La *Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal* (la « Commission ») a octroyé un mandat administratif à la Ville de Montréal en déléguant la préparation des états financiers à la *Direction du bureau des régimes de retraite* (le « déléguaire »).

#### a) Généralités

La Ville de Montréal offre à ses pompiers un régime de retraite contributif à prestations définies. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, RLRQ chapitre R-15.1 (« *Loi RCR* ») auprès de *Retraite Québec* sous le numéro 22503 et auprès de l'*Agence du revenu du Canada* sous le numéro 274332.

#### b) Politique de capitalisation

La *Loi RRSM* a modifié le Régime, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en le scindant, entre autres, en deux volets:

- Le service pré-2014 (volet 1);
- Le service post-2013 (volet 2).

En ce qui concerne le volet 1, le promoteur, la Ville de Montréal, doit financer le Régime de façon à constituer les prestations définies selon les dispositions du règlement du Régime. Quant aux participants, ils ne contribuent plus à ce volet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En ce qui a trait au volet 2, la cotisation totale est partagée également entre les participants actifs et le promoteur. L'objectif est de minimiser les fluctuations des cotisations possibles et d'assurer la pérennité et la viabilité du Régime.

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite des deux volets doit être établie au moyen d'une évaluation actuarielle généralement triennale.

#### c) Prestations de retraite

Conformément à l'entente intervenue entre les parties, les prestations de retraite sont calculées à partir d'un pourcentage pour chaque année de participation du traitement indexé jusqu'à la date de la retraite pour chacune des années de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour le service pré-2014, les prestations sont calculées à partir du nombre d'années de participation multiplié par un pourcentage de la moyenne du traitement pour les trois années consécutives de participation les mieux rémunérées. L'âge normal de la retraite est fixé à 62 ans.

Ces prestations sont réduites à compter de 65 ans d'âge afin de tenir compte de la fin du versement de la prestation de raccordement, laquelle vise à offrir un supplément temporaire jusqu'au versement des rentes provenant des régimes publics.

**d) Prestations aux survivants et remboursement en cas de décès**

Des prestations sont payables au conjoint admissible, ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant.

Lors du décès après la retraite, une rente réversible est payable au conjoint admissible. À défaut de conjoint, le solde des versements garantis est payable aux ayants cause, le cas échéant. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la *Loi RCR* et définies au règlement.

**e) Impôt**

Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

**a) Mode de présentation**

Les états financiers sont dressés selon la partie IV du manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite* et selon la partie II du manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé* pour les éléments non couverts par la partie IV. Les états financiers sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités du régime. Ils présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants. Ils ont été préparés notamment dans le but d'aider les participants et autres personnes qui souhaitent prendre connaissance des activités du Régime.

**b) Estimations comptables**

Pour dresser les états financiers, la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite doit établir des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que cette dernière pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

**c) Placements**

Le placement en unités de la Caisse commune représente la participation du Régime présentée à la juste valeur. Celle-ci est déterminée en fonction de la juste valeur des placements sous-jacents de la Caisse commune. Les méthodes d'évaluation des justes valeurs des placements de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière.

Le placement en unités varie selon les apports (ou retraits) à la Caisse commune de même que selon les revenus nets de placement et la modification de la juste valeur du placement, incluant les gains et pertes réalisés et non réalisés, qui sont attribués au Régime au cours de l'exercice. L'attribution des nouvelles unités s'effectue la première journée de chaque mois au prorata des unités déjà détenues par le Régime à la fin du mois précédent.

Le placement en obligation de la Ville de Montréal est présenté à la juste valeur. La juste valeur est déterminée en fonction des cours de clôture réduits d'un facteur tenant compte du caractère non liquide du placement étant donné que l'obligation n'est pas négociable. Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

**d) Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite**

Les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite sont présentés au montant des obligations au titre des prestations de retraite correspondantes.

**e) Obligations au titre des prestations de retraite**

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées, qui a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de participation avec une projection des salaires jusqu'à l'âge de la retraite et à partir des hypothèses les plus probables déterminées par les administrateurs du Régime. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée sur base de capitalisation par une société d'actuaire indépendants. Ces valeurs ont été projetées par extrapolation au 31 décembre 2025.

**f) Cessions de droits entre conjoints**

La valeur des droits cédés dans le cadre d'un partage du patrimoine familial est comptabilisée au moment où le partage est exécuté.

**g) Cotisations**

Les cotisations des participants et du promoteur sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

**h) Prestations**

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

**i) Transferts**

De façon générale, les montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transfert sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaire des parties concernées.

**j) Remboursements**

De façon générale, les montants à rembourser par suite de départs ou de décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participants. Les montants à rembourser sont établis selon les dispositions du règlement du Régime.

**3. PLACEMENT EN UNITÉS DE LA CAISSE COMMUNE**

Le placement en unités de la Caisse commune et les principales composantes de son évolution au cours de l'exercice s'établissent comme suit :

<i>Au 31 décembre 2025</i>	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>1 279 433</b>	<b>1 376 025</b>	<b>567 013</b>	<b>609 824</b>	<b>1 846 446</b>	<b>1 985 849</b>
Quote-part des revenus nets	33 142	35 644	15 817	17 011	48 959	52 655
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	84 507	90 887	40 319	43 363	124 826	134 250
	117 649	126 531	56 136	60 374	173 785	186 905
Apports (retraits) nets	(130 393)	(140 238)	35 026	37 671	(95 367)	(102 567)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>1 266 689</b>	<b>1 362 318</b>	<b>658 175</b>	<b>707 869</b>	<b>1 924 864</b>	<b>2 070 187</b>

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

Au 31 décembre 2024	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers
		de dollars		de dollars		de dollars
		\$		\$		\$
Solde au début de l'exercice	1 221 867	1 314 114	467 548	502 849	1 689 415	1 816 963
Quote-part des revenus nets	39 197	42 156	16 272	17 501	55 469	59 657
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune						
	106 470	114 508	43 493	46 777	149 963	161 285
	145 667	156 664	59 765	64 278	205 432	220 942
Apports (retraits) nets	(88 101)	(94 753)	39 700	42 697	(48 401)	(52 056)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>1 279 433</b>	<b>1 376 025</b>	<b>567 013</b>	<b>609 824</b>	<b>1 846 446</b>	<b>1 985 849</b>

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

Les catégories d'actifs détenus par la Caisse commune sous forme de placements et le niveau de la hiérarchie des justes valeurs dans lesquels ces placements sont classés sont divulguées aux états financiers de la Caisse commune<sup>1</sup>.

Le Régime détient 17,9 % du placement de la Caisse commune au 31 décembre 2025 (18,2 % au 31 décembre 2024).

#### 4. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS, LES JUSTES VALEURS ET LES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers, les justes valeurs ainsi que les risques financiers afférents aux instruments financiers de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière<sup>1</sup>.

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime sont détaillés ci-après :

##### Risque de marché

- Autre risque de prix

Le placement en unités de la Caisse commune est sujet aux autres risques de prix qui varient en fonction des risques indirects présentés aux états financiers de la Caisse commune.

- Risque de change et de taux d'intérêt

Le Régime est sujet indirectement au risque de change et de taux d'intérêt de par sa détention d'unités dans la Caisse commune.

Le Régime est sujet au risque de taux d'intérêt du fait que l'obligation de la Ville de Montréal porte intérêt à taux fixe et qu'elle expose donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

##### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou qui touchent l'ensemble des marchés, notamment, les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés. Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime.

<sup>1</sup> Les états financiers de la Caisse commune peuvent être consultés à l'adresse suivante : [Bureau des régimes de retraite de Montréal - https://retraite.montreal.ca/la-caisse-commune#rapports-annuels](https://retraite.montreal.ca/la-caisse-commune#rapports-annuels)

## Risque de crédit

Le Régime est exposé directement au risque de crédit si une contrepartie est en situation de défaut ou devient insolvable. Ce risque est relatif aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Régime a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont l'obligation de la Ville de Montréal, les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite, les cotisations à recevoir des participants et du promoteur, les transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels et les autres sommes à recevoir étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Régime.

Le Régime est aussi sujet indirectement au risque de crédit de par sa détention d'unités dans la Caisse commune. Le Régime a prévu des critères en matière de placement conçus de manière à diversifier le risque de crédit de ses actifs détenus par la Caisse commune.

### Hiérarchie relativement à l'évaluation de la juste valeur selon les trois niveaux suivants :

Les deux tableaux suivants présentent les placements selon une hiérarchie basée sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune et de l'obligation de la Ville de Montréal. Cette hiérarchie est constituée de trois niveaux établis selon les critères suivants :

**Niveau 1** : Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;

**Niveau 2** : Les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

**Niveau 3** : Les données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La répartition des actifs financiers du Régime au 31 décembre 2025 s'établit comme suit :

				2025
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur totale
<i>(En milliers de dollars)</i>	\$	\$	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>				
Placement en unités de la Caisse commune	0	2 070 187	0	2 070 187
Obligation - Ville de Montréal	0	119 174	0	119 174
	0	2 189 361	0	2 189 361

Cette même répartition s'établissait de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

				2024
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur totale
<i>(En milliers de dollars)</i>	\$	\$	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>				
Placement en unités de la Caisse commune	0	1 985 849	0	1 985 849
Obligation - Ville de Montréal	0	119 174	0	119 174
	0	2 105 023	0	2 105 023

### Autres instruments financiers

La juste valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite, des cotisations à recevoir, des transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels, des autres sommes à recevoir, des prestations à payer, des charges à payer et des droits résiduels à payer se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

## 5. COTISATIONS À RECEVOIR

La ventilation des cotisations à recevoir au 31 décembre s'établit comme suit :

	Volet 1	Volet 2	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
(En milliers de dollars)	2025	2025	2025	2024
<b>Participants</b>				
Service courant	0	1 141	1 141	1 230
Services passés	94	252	346	245
	94	1 393	1 487	1 475
<b>Promoteur</b>				
Service courant	0	1 141	1 141	1 230
Services passés	0	11	11	9
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	1 478	0	1 478	0
	1 478	1 152	2 630	1 239
<b>Participants et promoteur (en parts égales)</b>				
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	2 895	2 895	2 509
	0	2 895	2 895	2 509
<b>TOTAL</b>	<b>1 572</b>	<b>5 440</b>	<b>7 012</b>	<b>5 223</b>

## 6. PRESTATIONS À PAYER

Le 11 avril 2024, la *Cour suprême du Canada* a rejeté la demande d'autorisation d'appel des parties dans le dossier de la contestation de la *Loi RRSM*, confirmant ainsi que les dispositions permettant la suspension de l'indexation automatique des rentes des participants retraités au sens de la *Loi RRSM* sont inconstitutionnelles, invalides et inopérantes. À la fin de l'année 2024, une entente a été conclue afin de rétablir l'indexation des rentes des retraités selon la *Loi RRSM*, suspendue depuis le 1er janvier 2017. Conformément à cette entente, le versement des rentes indexées et le paiement rétroactif aux retraités concernés et toujours en vie ont été effectués au début de 2025. Les montants rétroactifs à verser aux conjoints ou aux ayants cause devront être effectués d'ici décembre 2027. Un montant total de 49 000 \$ (3 309 000 \$) est présenté à cet effet sous la rubrique « Prestations à payer » de la situation financière.

## 7. DROITS RÉSIDUELS À PAYER

Selon l'article 143 de la *Loi RCR*, les droits doivent être acquittés en proportion du degré de solvabilité. Par contre, selon l'article 146 de cette même loi, les droits non *acquittés* dans le Régime, soit les droits résiduels, doivent être payés au participant dans la mesure où le Régime prévoit un acquittement de ces droits selon une proportion supérieure au degré de solvabilité ou lorsque le participant n'a pas la possibilité que ses droits soient maintenus dans le Régime. Les droits résiduels doivent être capitalisés et payés dans les cinq ans de l'acquittement initial ou au plus tard à l'âge normal de la retraite si cette date survient avant. Les montants à payer sont liés principalement aux remboursements ainsi qu'aux transferts à d'autres régimes.

Par suite à l'entente intervenue entre les parties, pour les événements depuis le 24 août 2017, le paiement final des droits du volet 2 s'effectue en proportion du degré de solvabilité conformément aux dispositions du Régime. Par ailleurs, l'acquittement des transferts interrégimes s'effectuent en totalité sans égard au degré de solvabilité.

D'autre part, le *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire (« Règlement municipal »)* est entré en vigueur le 22 février 2024. Ce dernier prévoit que les droits résiduels peuvent être payés dès l'acquittement initial, sans qu'il soit nécessaire de les financer. Les parties doivent confirmer le traitement des droits résiduels. Dans l'attente de cette confirmation, les modalités existantes continuent d'être appliquées.

## 8. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été établie à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de capitalisation et de solvabilité a été réalisée au 31 décembre 2024 par la société d'actuaire Aon (la « Société d'actuaire »).

Normalement, l'évaluation actuarielle du Régime est minimalement effectuée sur une base triennale. La prochaine évaluation sera requise au plus tard le 31 décembre 2027.

### a) Hypothèses utilisées

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle la plus récente sont les suivantes :

	2025	2024 <sup>(1)(2)</sup>
Taux d'actualisation	6,10%	5,55%
Taux d'augmentation salariale <sup>(2)</sup>	2,75%	2,15%
Taux d'inflation <sup>(2)</sup>	2,00%	2,50%

<sup>(1)</sup> Les hypothèses actuarielles pour l'année 2024 sont en fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

<sup>(2)</sup> Au 31 décembre 2024, les hypothèses à long terme pour le taux d'augmentation salariale et le taux d'inflation étaient respectivement de 2,75% et de 2% selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

### b) Obligations au titre des prestations de retraite – évaluation au 31 décembre 2024

Lors de la production de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024, la Société d'actuaire a déterminé les obligations au titre des prestations de retraite comme étant :

(En milliers de dollars)	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$
Obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2024	1 309 341	491 733	1 801 074

Ces valeurs considèrent l'ensemble des participants au Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal en incluant les participants actifs et non-actifs.

### c) Projection des obligations au titre des prestations de retraite

Au 31 décembre, la valeur actualisée par extrapolation des obligations au titre des prestations de retraite, incluant la valeur des contrats d'assurance, ainsi que la valeur actualisée des versements spéciaux se détaillent comme suit :

(En milliers de dollars)	Volet 1 <sup>(1)</sup>	Volet 2 <sup>(2)</sup>	Total	Volet 1 <sup>(1)</sup>	Volet 2 <sup>(2)</sup>	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2025	2025	2025	2024	2024	2024
<b>ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>1 487 510</b>	<b>710 528</b>	<b>2 198 038</b>	1 495 398	611 915	2 107 313
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite	1 282 329	573 425	1 855 754	1 406 034	579 139	1 985 173
<b>EXCÉDENT</b>	<b>205 181</b>	<b>137 103</b>	<b>342 284</b>	89 364	32 776	122 140
Valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux	0	0	0	1 496	0	1 496
<b>EXCÉDENT ACTUARIEL FUTUR ESTIMÉ</b>	<b>205 181</b>	<b>137 103</b>	<b>342 284</b>	90 860	32 776	123 636

<sup>(1)</sup> Pour le volet 1, la valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux est déterminée selon la cédule respectant à la fois les exigences du Règlement et celles de la Loi RRSM et exclut les cotisations d'équilibre acquittées par la réserve. L'excédent ne tient pas compte de la réserve de restructuration.

<sup>(2)</sup> Pour le volet 2, la valeur actualisée des versements spéciaux exclut les cotisations payables par le fonds de stabilisation

#### d) Évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et de solvabilité

L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de continuité. Cette dernière présume de la continuité du Régime en supposant que ce dernier se poursuive indéfiniment.

L'évaluation actuarielle aux fins de solvabilité permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de liquidation hypothétique. Cette dernière présume de la terminaison du Régime.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024 les degrés de capitalisation et de solvabilité suivants :

	<b>Volet 1</b>	<b>Volet 2</b>
	<b>%</b>	<b>%</b>
Degré de capitalisation <sup>(1)</sup>	111,1	124,4
Degré de solvabilité	94,8	116,2

<sup>(1)</sup> Il s'agit du degré de capitalisation de l'actif total, ce dernier inclut la réserve pour le volet 1 et le fonds de stabilisation pour le volet 2.

#### 9. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément aux ententes intervenues entre les parties, les participants actifs et le promoteur assument en parts égales les éléments suivants pour le service post 2013 :

- Cotisation d'exercice;
- Cotisation au fonds de stabilisation;
- Cotisation liée aux droits résiduels;
- Cotisation liée aux déficits.

Les cotisations des participants et du promoteur s'établissent comme suit au 31 décembre :

	<b>2026-2028<sup>(1)</sup></b>	<b>2023-2025<sup>(2)</sup></b>
<i>(En pourcentage des gains admissibles)</i>	<b>%</b>	<b>%</b>
<b>Participants et promoteur</b>		
Compte général	<b>9,95</b>	<b>11,70</b>
Fonds de stabilisation	<b>1,00</b>	<b>1,17</b>
Droits résiduels	<b>0,13</b>	<b>0,08</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11,08</b>	<b>12,95</b>

<sup>(1)</sup> En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024.

<sup>(2)</sup> En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

## 10. FONDS DE STABILISATION

Conformément à la *Loi RRSM*, le fonds de stabilisation constitue une provision ayant pour but de mettre le volet 2 du Régime à l'abri d'écarts défavorables susceptibles de l'affecter. Il est alimenté, entre autres, par une cotisation de stabilisation égale à 10 % du coût des prestations, partagée en parts égales entre les participants actifs et le promoteur. Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent au paiement des cotisations d'équilibre. De plus, il peut être utilisé tel que décrit à la note 13 « *Utilisation des excédents actuariels* ».

L'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations présente les résultats combinés du compte général et du fonds de stabilisation. Le tableau suivant détaille l'évolution du fonds de stabilisation :

	\$	\$
<i>(En milliers de dollars)</i>	2025	2024
<b>SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>53 389</b>	44 137
<b>AJUSTEMENTS AU DÉBUT DE L'EXERCICE <sup>(1)</sup></b>		
Ajustement des intérêts cumulés	21	0
Transfert des gains actuariels du compte général au fonds de stabilisation	74 090	0
Acquittement du déficit	<u>(4 361)</u>	0
	<b>69 750</b>	0
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION</b>		
Cotisations des participants		
Service courant	2 454	2 432
Cotisations du promoteur		
Service courant	<u>2 454</u>	2 432
	<b>4 908</b>	4 864
<b>DIMINUTION DU FONDS DE STABILISATION</b>		
Acquittement de la cotisation spéciale de modification <sup>(2)</sup>	(3 784)	0
Acquittement de la cotisation d'équilibre du volet 2	<u>(1 219)</u>	(1 219)
	<b>(5 003)</b>	(1 219)
Intérêts cumulés <sup>(3)</sup>	<b>11 587</b>	5 607
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION</b>	<b>81 242</b>	9 252
<b>SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE <sup>(1)</sup></b>	<b>134 631</b>	53 389

<sup>(1)</sup> L'accumulation du fonds de stabilisation est ajustée lors du dépôt des évaluations actuarielles pour tenir compte des gains actuariels, le cas échéant.

<sup>(2)</sup> Conformément au *Règlement municipal*, l'acquittement de la cotisation spéciale de modification pour l'indexation ponctuelle se fait au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et porte intérêt à partir de cette date.

<sup>(3)</sup> Les intérêts sont cumulés au taux de rendement du volet 2.

## 11. FRAIS D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre, les frais d'administration assumés par le Régime se détaillent comme suit :

	Volet 1	Volet 2	Total	Total
<i>(En milliers de dollars)</i>	\$	\$	\$	\$
	2025	2025	2025	2024
Honoraires des actuaires	62	35	97	37
Retraite Québec	51	21	72	69
Formation	23	9	32	33
Autres	<u>23</u>	<u>10</u>	<u>33</u>	91
	<b>159</b>	<b>75</b>	<b>234</b>	<b>230</b>

## 12. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LE PROMOTEUR

Le Régime détient une obligation de la Ville de Montréal de 119 174 000 \$. Cette obligation est non négociable, non cessible et non transférable. Elle échoit le 15 septembre 2045 et porte un taux d'intérêt progressif. Le taux annuel d'intérêt est de 6% jusqu'au 14 septembre 2045.

De plus, la Ville effectue la gestion des opérations du Régime. Les dépenses d'administration assumées par la Ville de Montréal pour le Régime sont principalement la rémunération des employés, les coûts rattachés à l'utilisation des locaux et les honoraires professionnels (actuaire et auditeurs) pour un montant total de 1 065 000 \$ en 2025. (1 000 000 \$ en 2024).

## 13. UTILISATION DES EXCÉDENTS ACTUARIELS

Les excédents éventuels en lien au service postérieur au 31 décembre 2013 et ceux à l'égard du service qui prend fin à cette date devront être utilisés distinctement.

Les excédents d'actifs relatifs au service antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (volet 1) doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- À l'indexation des rentes servies des participants actifs, au sens de la Loi RRSM, et à la constitution d'une provision pour indexation future;
- Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de l'organisme municipal au 31 décembre 2013, excluant l'obligation municipale, soit la clause banquier;
- Les excédents d'actifs résiduels au-delà d'une réserve d'au moins 15 % des obligations au titre des prestations de retraite seront partagées en parts égales entre les participants et le promoteur.

Conformément à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024, l'excédent d'actif du volet antérieur (volet 1) a été utilisé afin d'effectuer le remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de la Ville de Montréal, soit un remboursement complet de la clause banquier. Ce montant s'élevait à 31 655 000 \$ au 31 décembre 2024 et a été accumulé au taux de rendement du volet antérieur jusqu'à la date de paiement.

En ce qui a trait à l'excédent d'actif du volet postérieur (volet 2), il a été utilisé afin d'accorder une pleine indexation de 1% par année depuis la retraite pour l'ensemble des participants retraités et bénéficiaires du nouveau volet. Cette indexation est applicable pour les années 2014 à 2024 inclusivement et sera octroyée en janvier 2026 de façon prospective. L'utilisation de l'excédent se limite au financement de l'indexation ponctuelle. Une directive des parties est requise quant aux critères d'utilisation de l'excédent d'actif résiduel, le cas échéant.

## 14. COTISATIONS D'ÉQUILIBRE

Différents déficits apparaissent à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2024.

**Volet 1** (service pré-2014) :

Le volet 1 étant entièrement capitalisé à la date de l'évaluation actuarielle, aucune cotisation pour déficit technique n'est requise.

**Volet 2** (service post-2013) :

Le volet 2 étant entièrement capitalisé à la date de l'évaluation actuarielle, aucune cotisation d'équilibre n'est requise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La cotisation requise pour l'année 2025 est détaillée dans le tableau suivant:

<i>(En milliers de dollars)</i>	Période d'amortissement		Montant annuel
	du :	au:	\$
Déficit technique	31/12/2022	31/12/2025	1 219

## 15. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir selon la politique de placements en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à certaines règles établies par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)* qui exigent que le régime dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité. De plus, le Régime se conforme aux diverses exigences de la *Loi RRSM*. La note 8 fournit des informations additionnelles relativement à l'évaluation actuarielle et sur la situation du Régime, quant à la note 9, elle fournit les informations concernant la politique de capitalisation.

## 16. ÉVENTUALITÉS

Dans le dossier de la contestation de la *Loi RRSM*, la *Cour suprême du Canada* a rejeté la demande d'autorisation d'appel en 2024. Le dossier a donc été retourné à la *Cour supérieure du Québec* afin de déterminer les mesures réparatrices à appliquer.

Le 28 mars 2025, la Cour supérieure a rendu un jugement concernant les demandes de réparation. Le juge Benoit Moulin a décrété que les retraités visés par la *Loi RRSM* ont droit aux intérêts sur les montants d'indexation suspendus, que ces intérêts doivent être versés avec une indemnité additionnelle et que le tout s'applique rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les requérants ont déposé une permission d'appeler de ce jugement.

À la date de publication des états financiers, aucune décision n'a été rendue concernant cette demande d'appel, et par conséquent, ce jugement n'a pas été reflété dans les états financiers.

Par ailleurs, la Cour supérieure demeure saisie des dossiers relatifs :

- Au financement des déficits liés au rétablissement de l'indexation;
- Au remboursement des frais et honoraires;
- À la détermination du responsable des indemnités et intérêts.

## **LA COMMISSION**

### PRÉSIDENT :

Monsieur Marc-André Gosselin

### SECRÉTAIRE :

Monsieur Richard Audet

### MEMBRES :

Mesdames

Nathalie Fillion

Geneviève Ouellet

Martine Simard

Messieurs

Richard Audet

Matthieu Barba

David Bélanger

Michel Crevier

Louis Desjardins

Marc-André Gosselin

Richard Lafortune

Félix Lafrance

Sébastien Massé

Louis Monette

Olivier Roberge

Christopher Ross

### AUDITEUR INDÉPENDANT :

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés



Montréal 

Graphisme : fig. communication graphique (04-2026)